

N° 165

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1982.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 333, 372 et in-8° 105 (1981-1982).

Assemblée nationale (7^e législ.) : 921, 1307 et in-8° 291.

Droits de l'homme. — Cérémonies publiques et fêtes légales - Départements d'outre-mer - Esclavage - Mayotte.

Article unique.

La commémoration de l'abolition de l'esclavage fait l'objet d'une journée fériée dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Un décret fixe la date de cette commémoration pour chacune des collectivités territoriales visées ci-dessus.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1982.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.